



Décision du Président n° 1-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame Floriane COFFIGNIER**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, rue du Général Faidherbe**, sur la commune de **80115 PONT NOYELLE** pour un investissement total éligible de **35 739,14 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame Floriane COFFIGNIER**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, rue de Général Faidherbe** sur la commune de **80115 PONT NOYELLE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

COFFIGNIER Floriane
9 rue du Général Faidherbe
80115, PONT-NOYELLES

Précarité énergétique

Très Modestes

Etiquette initiale : G

Saut de 3 étiquettes

Etiquette finale : D

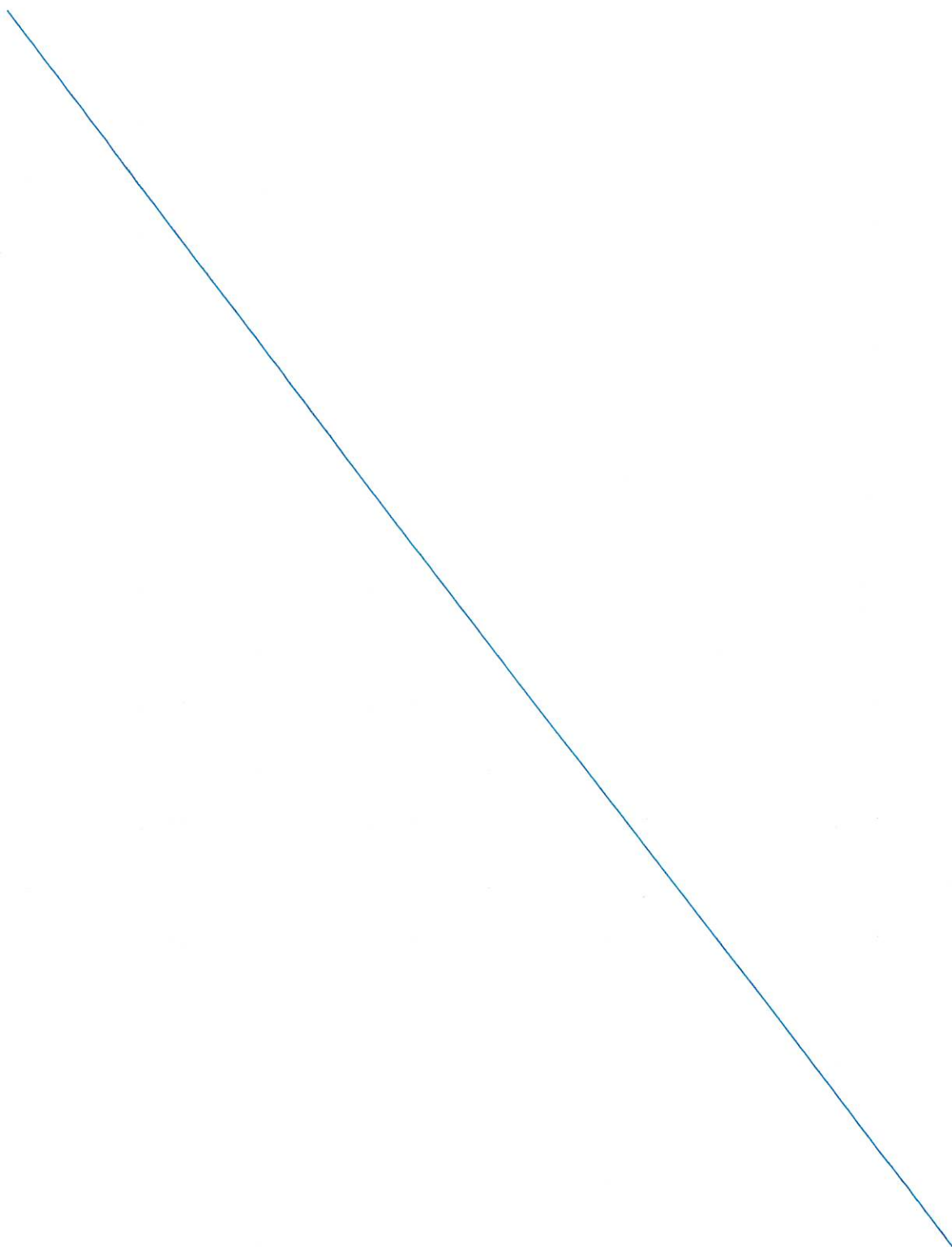
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'intérieur	TOTAL RENOV'HOME	9 360,00 €	5,50%	9 874,80 €
Isolation des combles	TOTAL RENOV'HOME	2 800,00 €	5,50%	2 954,00 €
Isolation des planches bas	ISOMUR	5 781,24 €	5,50%	6 099,21 €
VMC	F.H.B ELECTRICITE	2 880,00 €	5,50%	3 017,30 €
Ballon thermodynamique	DAUSSY & MARTIN	3 087,90 €	5,50%	3 257,73 €
Réfection électrique	TOTAL RENOV'HOME	11 850,00 €	5,50%	12 501,75 €
TOTAL travaux HT				35 739,14 €
TOTAL travaux TTC				37 704,79 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				37 704,79 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	28 591 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	2 663 €	Ecrêtement
Département	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val-de-Somme	5 250 €	15%
Total des aides	37 504 €	99%
Reste à charge pour le propriétaire	200,48 €	1%





Décision du Président n° 2-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame Jessica DE SAINT PAUL**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue de Pont Noyelles** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **38 915,55 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame Jessica DE SAINT PAUL** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue de Pont Noyelles** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président
A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

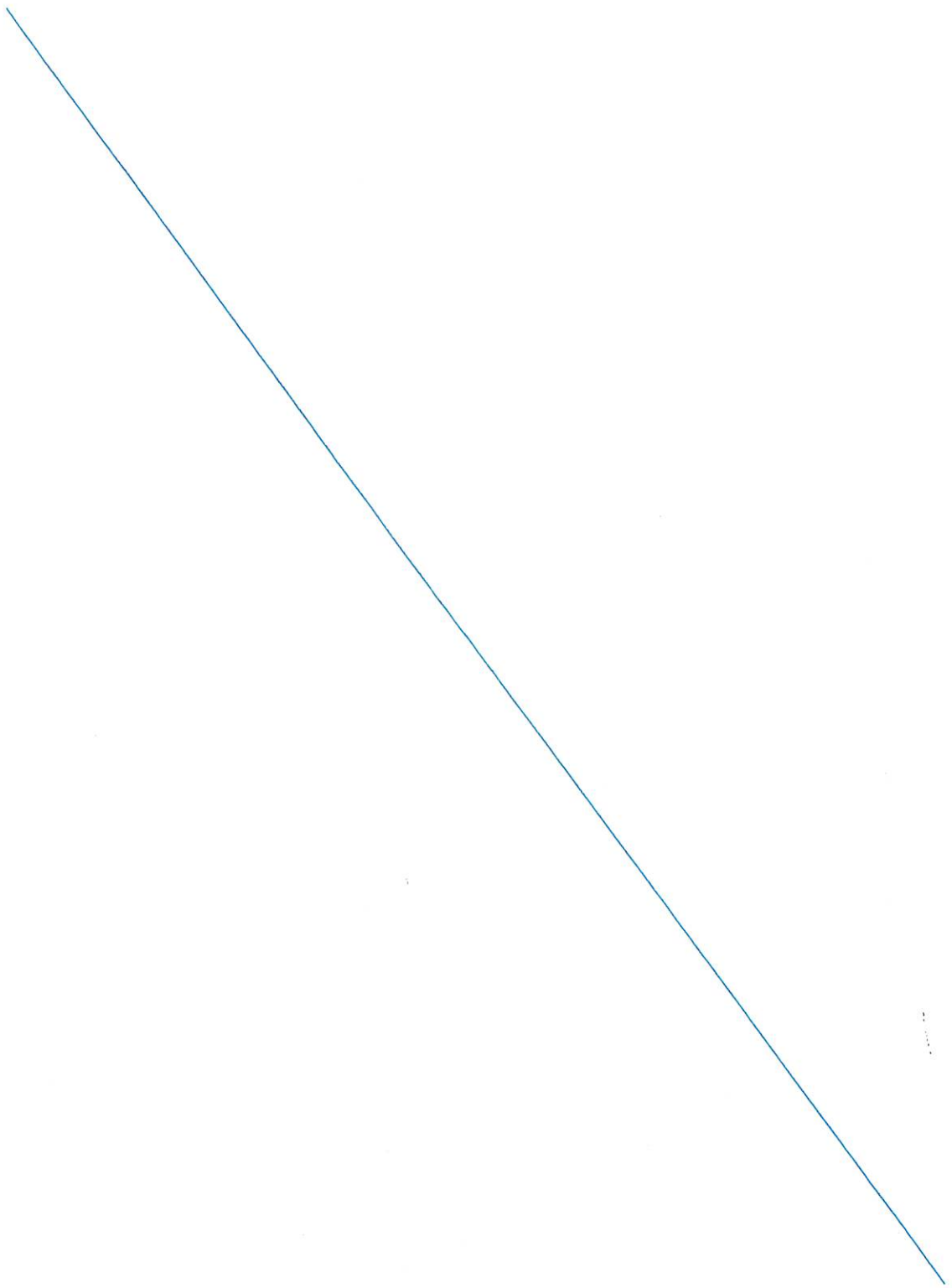
DE SAINT PAUL Jessica
2 rue pont noyelles
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : E

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
poêle	DBC	6 128,16 €	5,50%	6 465,21 €
menuiseries	DBC	12 355,96 €	5,50%	13 035,54 €
isolation combles perdus	DBC	1 674,75 €	5,50%	1 766,86 €
Ballon thermodynamique	DBC	3 696,68 €	5,50%	3 900,00 €
Isolation par l'extérieur	DBC	15 060,00 €	5,50%	15 888,30 €
TOTAL travaux HT				38 915,55 €
TOTAL travaux TTC				41 055,91 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				41 055,91 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	31 132 €		80%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	37 882 €		92%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 173,47 €		8%	





Décision du Président n° 3-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DELOBELLE Gilette**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de Vaux**, sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC** pour un investissement total éligible de **44 732,08 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DELOBELLE Gilette** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de Vaux** sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

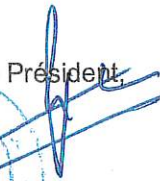
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

DELOBELLE Gillette
1 rue de Vaux
80800 Sailly-le-Sec

Précarité énergétique
Très Modestes

Etiquette initiale : G
Saut de 3 étiquettes
Etiquette finale : D

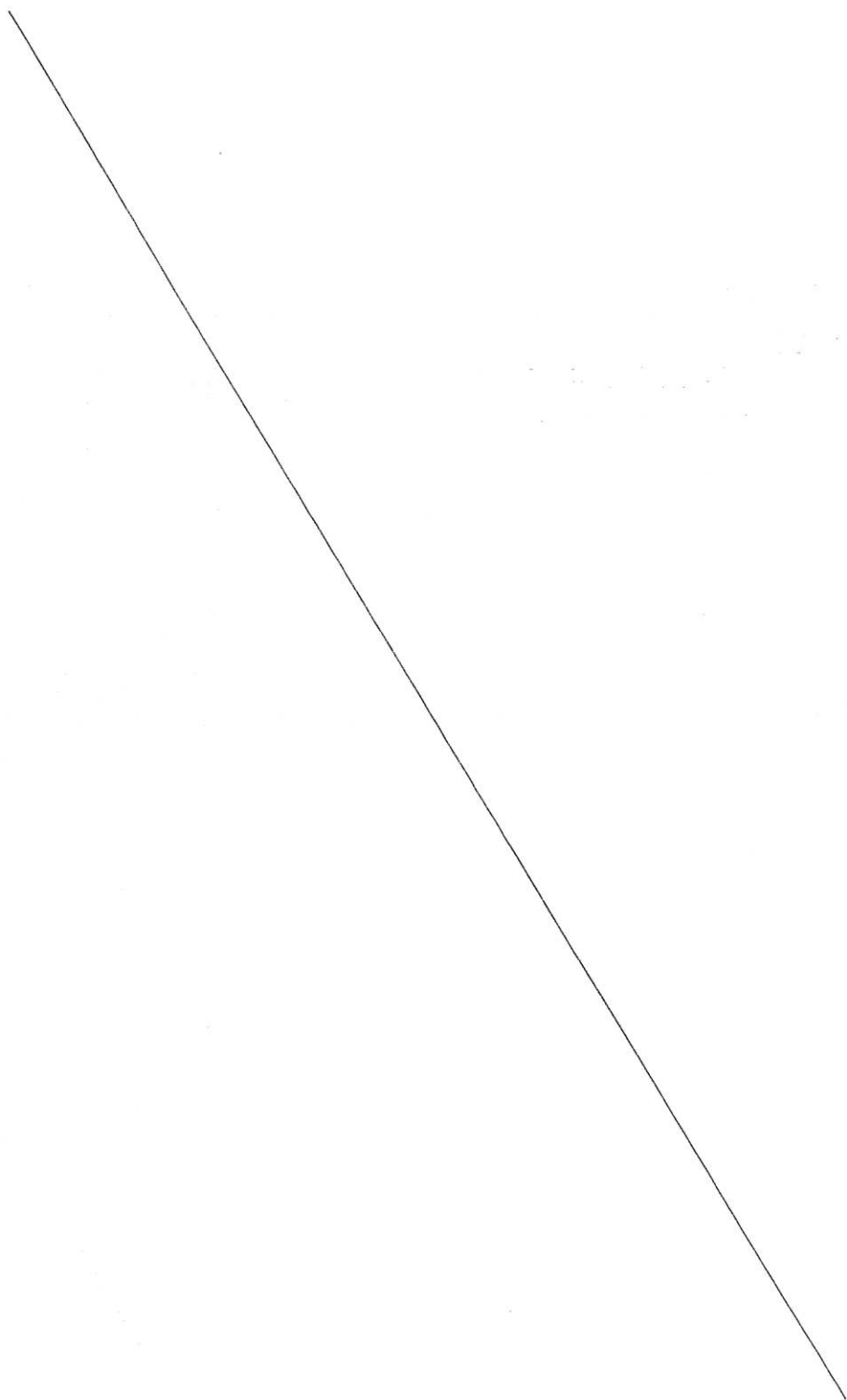
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieurs	FERMETURES DUPON	17 360,00 €	5,50%	18 314,80 €
Menuiseries + Grilles d'entrées d'air	FERMETURES DUPON	2 912,06 €	5,50%	3 072,22 €
Réfection et isolation toiture 1	POUTEAU TRIPET	5 027,88 €	5,5% et 10%	5 367,10 €
Réfection et isolation toiture 2	POUTEAU TRIPET	14 386,39 €	5,5% et 10%	15 744,03 €
VMC + Ballon thermodynamique	BC10	5 045,95 €	5,50%	5 323,48 €
TOTAL travaux HT				44 732,08 €
TOTAL travaux TTC				47 821,63 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				47 821,63 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	35 786 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	4 473 €	10%
Département	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val-de-Somme	5 250 €	15%
Total des aides	46 509 €	97%
Reste à charge pour le propriétaire	1 312,76 €	3%





Décision du Président n°4-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DIGEAUX Nadine**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET** pour un investissement total éligible de **12 932, 57 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **647,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DIGEAUX Nadine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

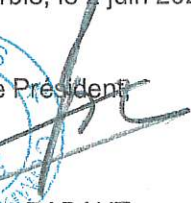
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025


Le Président

A. BABAUT

Annexe

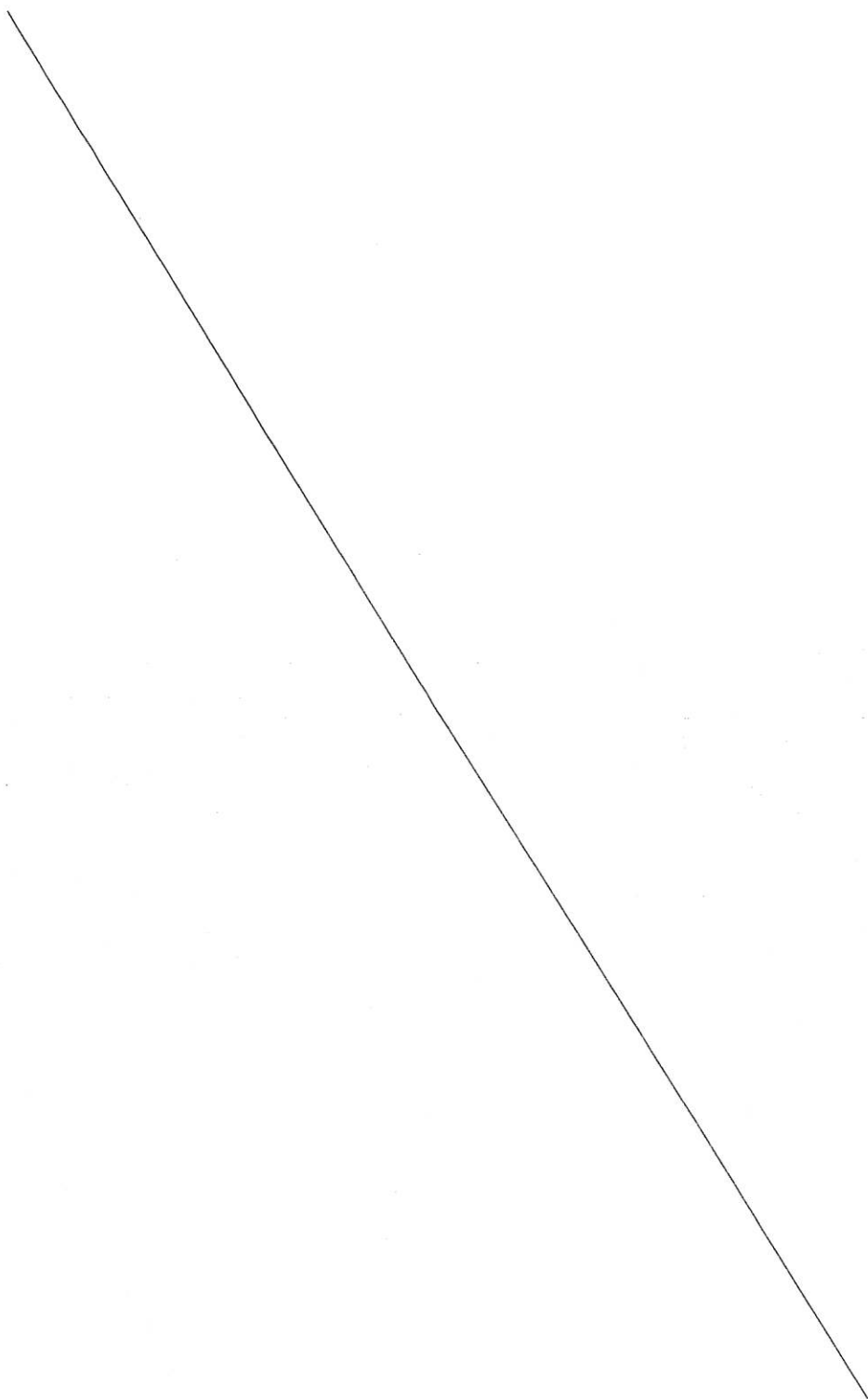
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DIGEAUX Nadine
2 rue François Deroussen
80800 HAMELET

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain + peinture	AFP	12 932,57 €	10%-20%	15 464,19 €
TOTAL travaux HT				12 932,57 €
TOTAL travaux TTC				15 464,19 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				12 932,57 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				12 932,57 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				15 464,19 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	9 053 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	3 093 €		20%	
Communauté de Communes du Val de Somme	647 €		5%	
Total des aides	12 792 €		83%	
Reste à charge pour le propriétaire	2 671,92 €		17%	





Décision du Président n° 5-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DIGEAUX Nadine**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET** pour un investissement total éligible de **73 656, 53 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DIGEAUX Nadine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

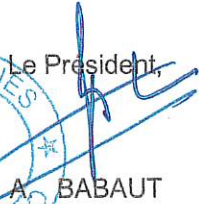
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

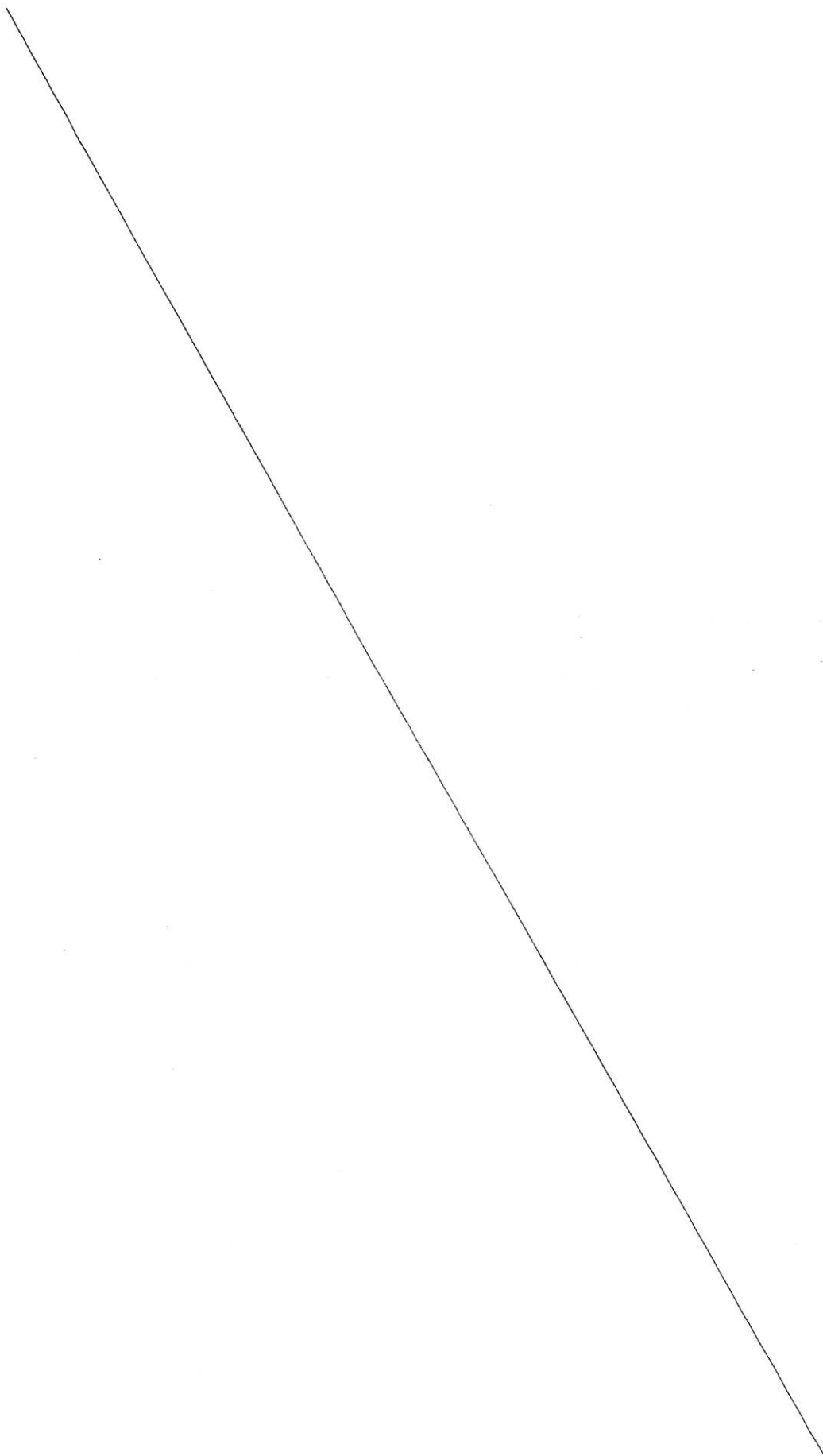
DIGEAUX Nadine
2 rue francois deroussen
80800 HAMELET

Précarité énergétique
Très Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : C
1p-RFR 13107

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
isolation des combles perdus	Dine	4 004,50 €	5,50%	4 224,75 €
Isolation des murs par l'extérieur	Dine	24 790,01 €	5,50%	26 153,46 €
Menuiseries	labelbaie	16 530,81 €	5,50%	17 440,00 €
réfection toiture	chive & deswel	13 121,07 €	10,00%	14 433,18 €
PAC	daussy & martin	12 894,24 €	5,50%	13 603,42 €
VMC	CARON	2 315,90 €	5,50%	2 443,27 €
TOTAL travaux HT				73 656,53 €
TOTAL travaux TTC				78 298,09 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				78 298,09 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	69 750 €		89%	
Reste à charge pour le propriétaire	8 548,09 €		11%	





Décision du Président n° 6-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur FRANCOIS Didier**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Paul Baroux** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **53 616,91 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur FRANCOIS Didier** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Paul Baroux** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

 Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

FRANCOIS Didier
24 rue paul baroux
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
menuiseries	F Dupont	16 983,54 €	5,50%	17 917,63 €
isolation	F Dupont	13 476,35 €	5,50%	14 217,55 €
Réfection toiture	SARL PJY	14 019,58 €	5,5-10%	15 100,60 €
VMC	FHB	2 860,00 €	5,50%	3 017,30 €
poele	E delicourt	6 277,44 €	5,50%	6 622,70 €
TOTAL travaux HT				53 616,91 €
TOTAL travaux TTC				56 875,78 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				56 875,78 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	32 170 €	60%
Prime sortie de passoire thermique	5 362 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%
Total des aides	42 032 €	74%
Reste à charge pour le propriétaire	14 843,95 €	26%



Décision du Président n° 7-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur GODBERT Raynal**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **28, rue des Celtes**, sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **56 773,22 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur GODBERT Raynal**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **28, rue des Celtes** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

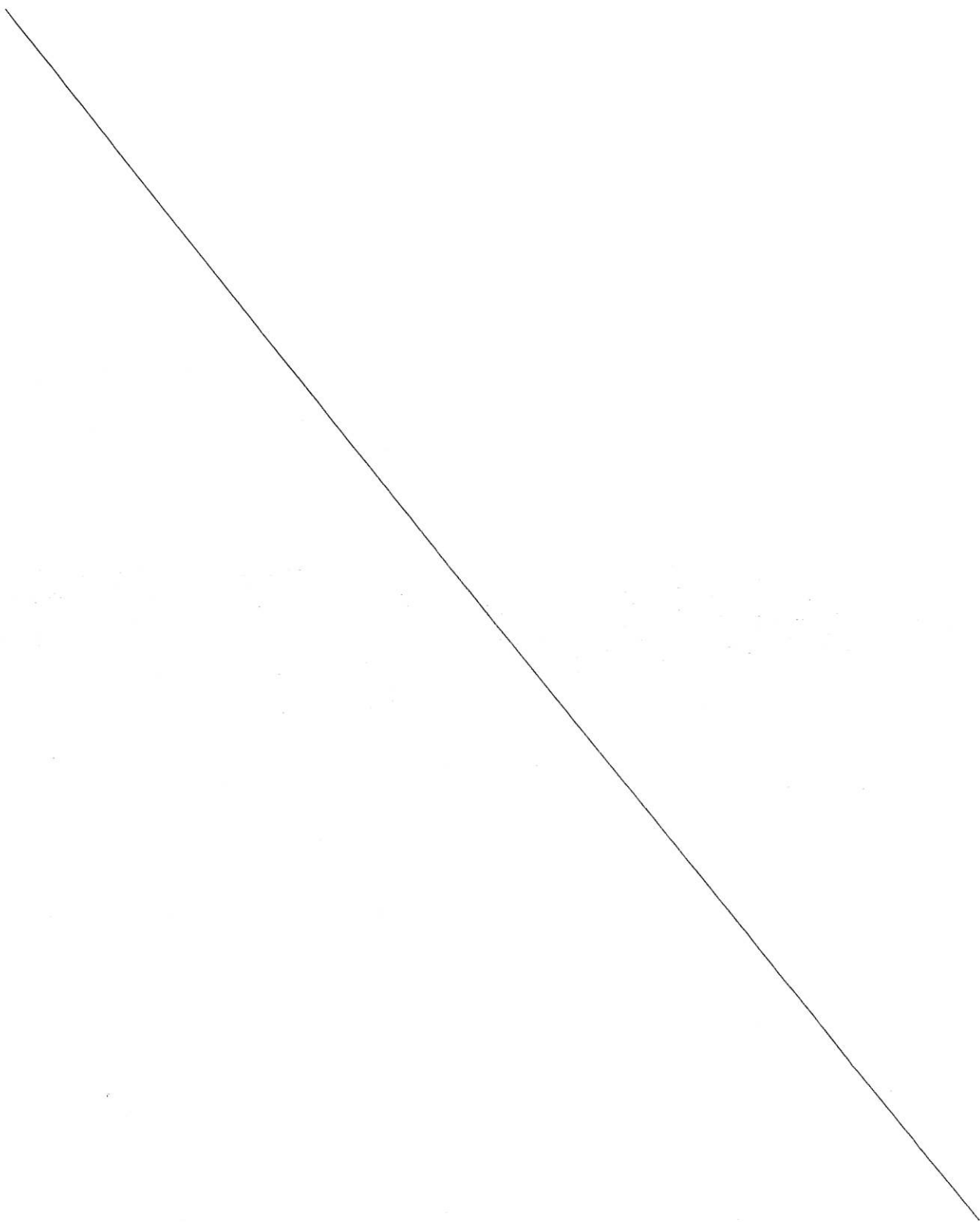
GODBERT Raynal
28 rue des Celtes
80800 Ribemont-sur-Ancre

Précarité énergétique
Très Modestes

Etiquette initiale : G
Sauts d'étiquette : 4
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des combles perdus	Dine	4 400,00 €	5,50%	4 642,00 €
Isolation par l'extérieur	Dine	24 334,26 €	5,50%	25 672,64 €
Menuiseries	LABELBAIE	14 095,12 €	5,50%	14 870,35 €
PAC	Engie Home Services	13 943,84 €	5,50%	14 710,75 €
TOTAL travaux HT				56 773,22 €
TOTAL travaux TTC				59 895,75 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				59 895,75 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	45 419 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	5 677 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	57 346 €		96%	
Reste à charge pour le propriétaire	2 549,85 €		4%	





Décision du Président n° 8-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame SAVOYE Ludivine**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **48 911,69 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame SAVOYE Ludivine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

SAVOYE Ludvine
4 rue du 4 Septembre
80800 Corbie

Précarité énergétique

Très Modestes

Avant travaux : G

Après travaux : C

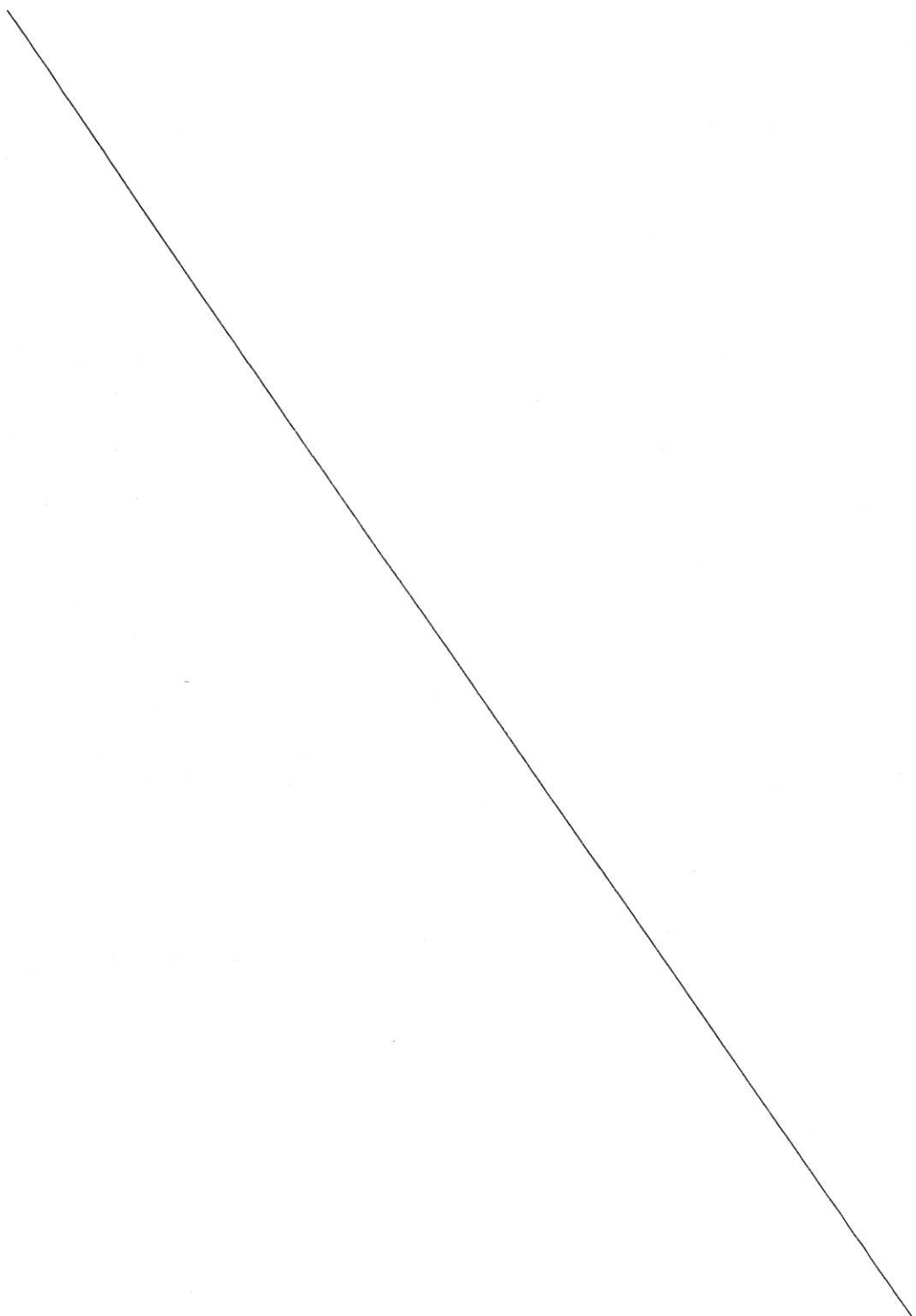
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Remplacement de menuiseries	Ent. CORROYER	7 939,00 €	5,50%	8 375,65 €
Isolation par l'intérieur	Ent. CORROYER	16 170,00 €	5,50%	17 059,35 €
Toiture	Ent. CORROYER	3 425,00 €	5,50%	3 613,38 €
Isolation par l'extérieur	Ent. CORROYER	9 260,97 €	10,00%	10 187,07 €
Electricité et ballon	Ent. CORROYER	10 466,72 €	10,00%	11 513,39 €
Mise en place d'une VMC	Ent. CORROYER	1 050,00 €	5,50%	1 113,75 €
TOTAL travaux HT				48 911,69 €
TOTAL travaux TTC				52 489,58 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				48 911,69 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 489,58 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	39 129 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	4 891 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	50 771 €	97%
Reste à charge pour le propriétaire	1 719,06 €	3%





Décision du Président n° 9-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme » ;

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame Jacqueline MENNECHET**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **8 366,09 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **418,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame Jacqueline MENNECHET** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

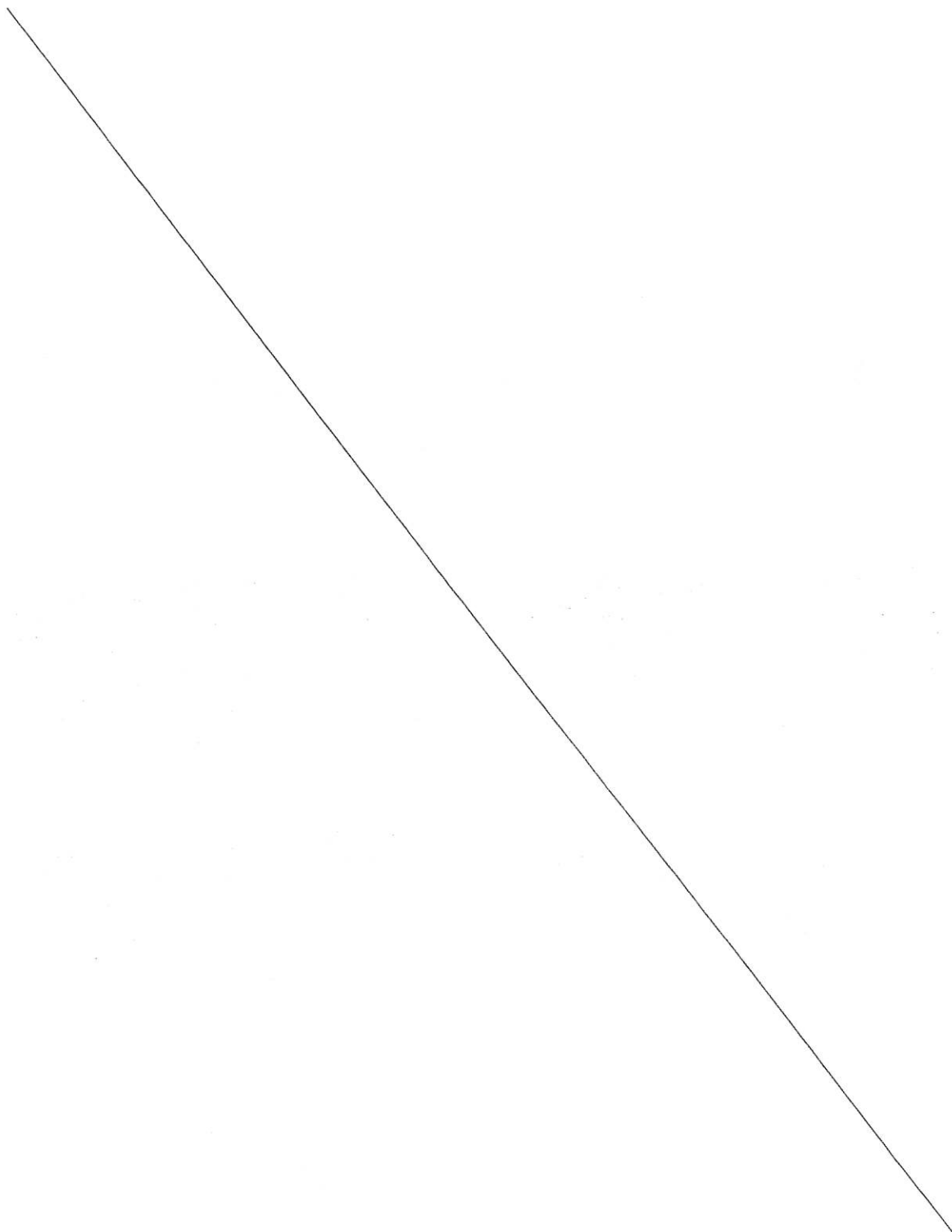
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

MENNECHET Jaqueline
23 rue du Onze Novembre
80800 CORBIE

Autonomie
Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réhausse des WC	REMY GENTILHOMME	584,00 €	10,00%	642,40 €
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	7 782,09 €	5,5%-10%	9 035,42 €
TOTAL travaux HT				8 366,09 €
TOTAL travaux TTC				9 677,82 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				8 366,09 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				8 366,09 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				9 677,82 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	4 183 €		50%	
Conseil Départemental de la Somme	1 452 €		15%	
Communauté de Communes du Val de Somme	418 €		5%	
Total des aides	6 053 €		63%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 624,80 €		37%	





Décision du Président n° 10-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur SCARSO Giuseppe**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **50 316,72 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur SCARSO Giuseppe** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

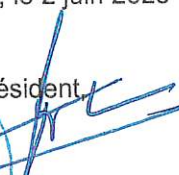
Article 4 :

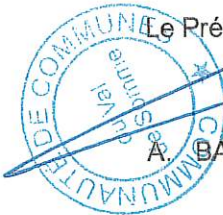
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

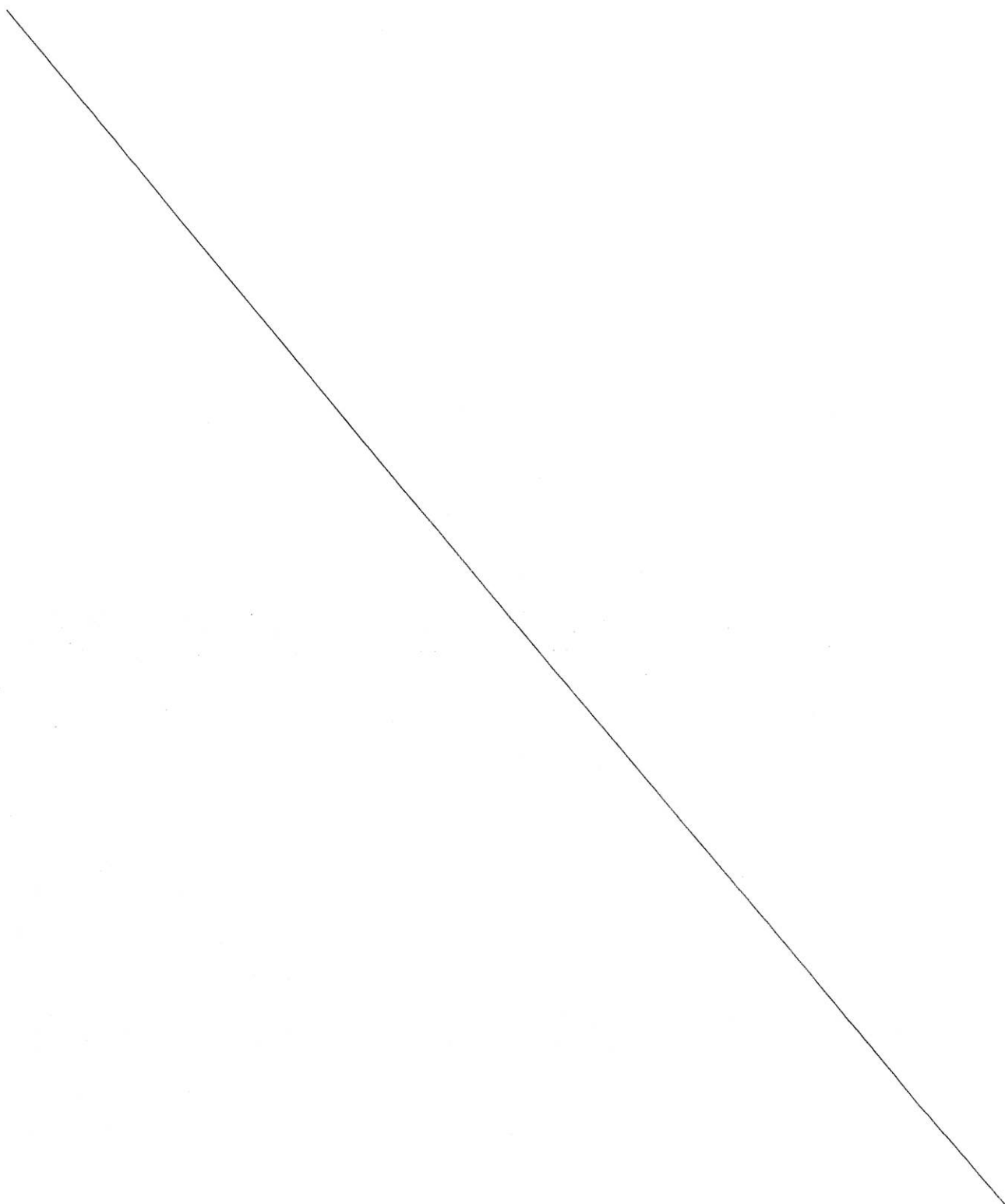
SCARSO Giuseppe
23 rue du 11 Novembre
80800 Corbie

Précarité énergétique
Modestes

Etiquette initiale : G
Sauts d'étiquette : 4
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'intérieur et des combles perdus	Fermetures Dupont	13 552,25 €	5,50%	14 297,62 €
Menuiseries	Fermetures Dupont	17 019,24 €	5,50%	17 955,30 €
Porte d'entrée	Fermetures Dupont	4 970,00 €	5,50%	5 243,35 €
VMC	F.H.B	3 010,00 €	5,50%	3 175,55 €
Déplacement des radiateurs	Rémy Gentilhomme	1 722,73 €	10,00%	1 895,00 €
Réfection électriques	Société Roger	8 878,00 €	10,00%	9 765,80 €
Réfection de la toiture	SARL PJY	1 164,50 €	10,00%	1 280,95 €
TOTAL travaux HT				50 316,72 €
TOTAL travaux TTC				53 613,57 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				53 613,57 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	30 190 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	5 032 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Total des aides	39 722 €		74%	
Reste à charge pour le propriétaire	13 891,87 €		26%	





Décision du Président n° 11-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame THOPART Danielle**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 8 mai 1945** la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **12 132,70 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **607,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame THOPART Danielle** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 8 mai 1945** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

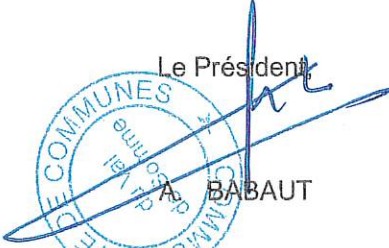
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

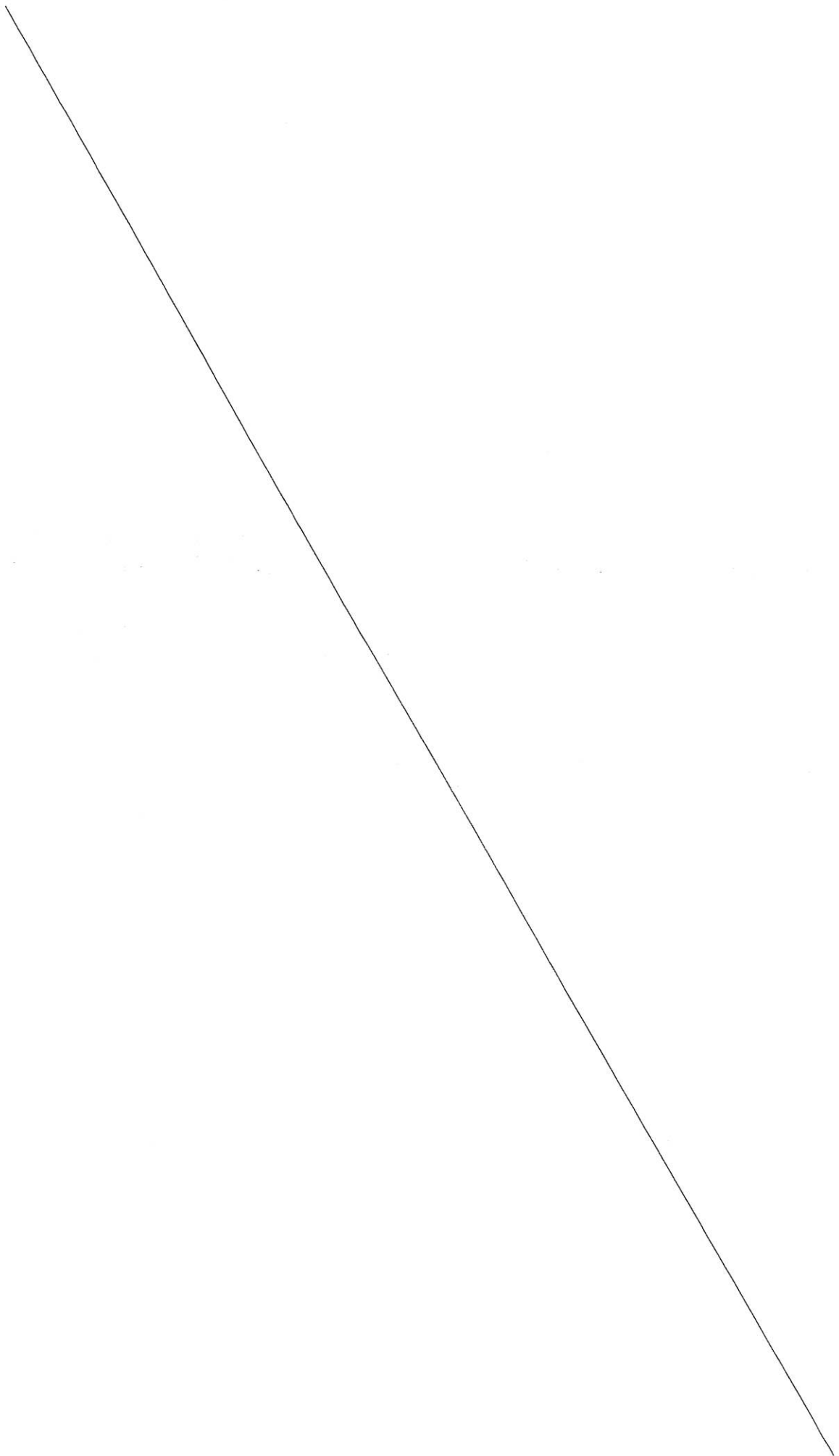
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

THOPART Danielle
23 rue du 8 mai 1945
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Monte escalier	STANNAH	12 132,70 €	5,50%	12 800,00 €
TOTAL travaux HT				12 132,70 €
TOTAL travaux TTC				12 800,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				12 132,70 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				12 132,70 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				12 800,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	8 493 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	2 560 €		20%	
Communauté de Communes du Val de Somme	607 €		5%	
Total des aides	11 660 €		91%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 140,47 €		9%	





Décision du Président n° 12-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur UCHAR Amédé**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2 bis, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **76 677,25 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur UCHAR Amédé** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2 bis, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

 Le Président,
BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

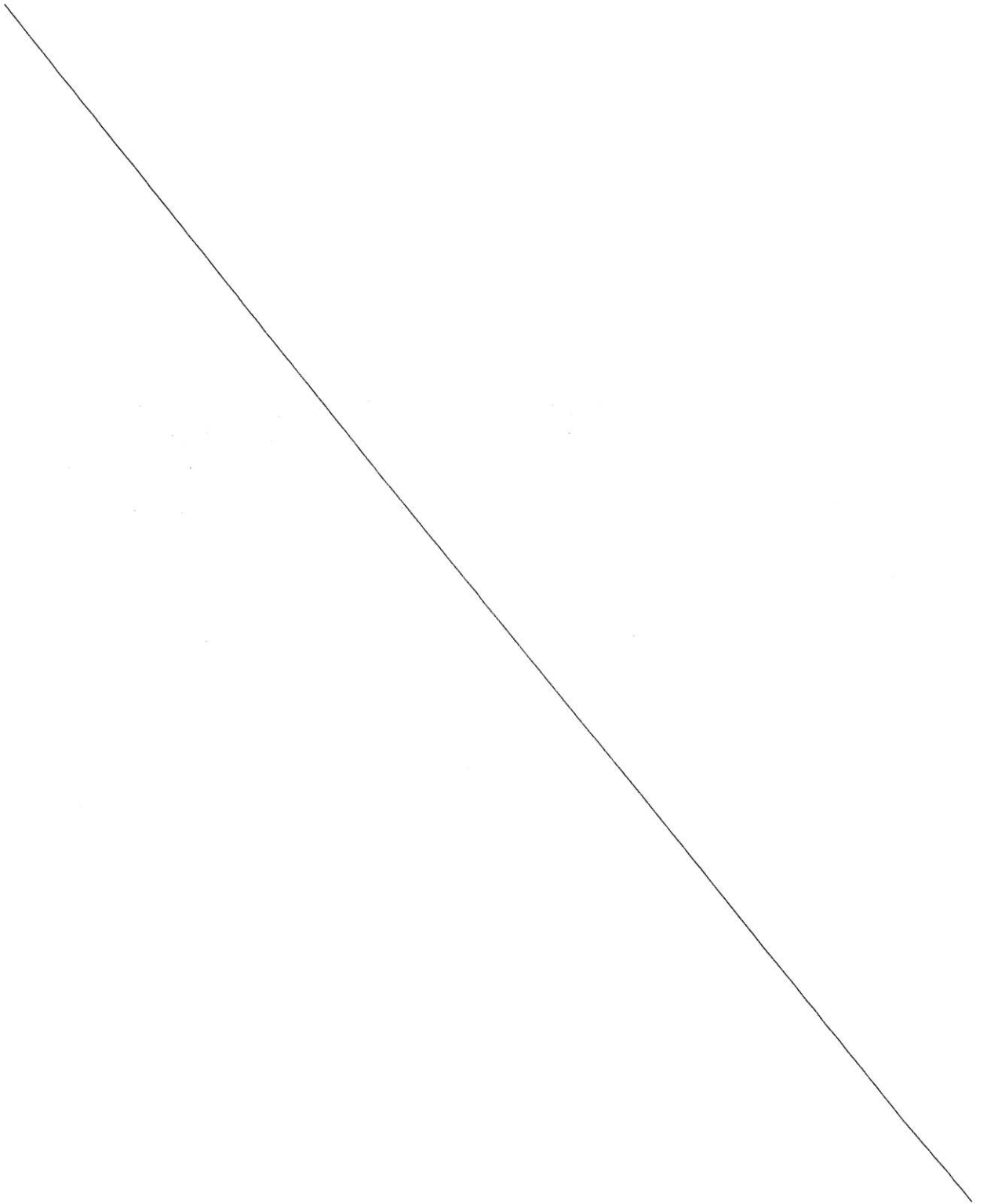
UCHAR Amédé
 2 bis rue du 4 septembre
 80800 CORBIE

Précarité énergétique
 Très Modestes

Etiquette initiale : F
4 sauts d'étiquettes
 Etiquettes finale : B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'intérieur	MICHEL MAISSE	10 100,00 €	5,50%	10 655,50 €
Isolation par l'extérieur	MICHEL MAISSE	5 272,00 €	5,50%	5 561,96 €
Isolation des combles perdus	MICHEL MAISSE	5 265,30 €	5,50%	5 554,89 €
BA 13 plafond	MICHEL MAISSE	8 038,00 €	10,00%	8 841,80 €
Menuiseries	MICHEL MAISSE	26 822,00 €	5,50%	28 297,21 €
VMC Hygro B	ESTEVE ELECTRICITE	1 431,98 €	10,00%	1 575,18 €
PAC + Ballon thermodynamique	DAUSSY & MARTIN	19 747,97 €	5,50%	20 834,11 €
TOTAL travaux HT				76 677,25 €
TOTAL travaux TTC				81 320,65 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCSVs				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				81 320,65 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	68 250 €		84%	
Reste à charge pour le propriétaire	13 070,65 €		16%	





Décision du Président n° 13-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BEAUMONT Christiane**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **7, rue de l'Hallue** sur la commune de **80300 WARLOY BAILLON** pour un investissement total éligible de **13 424,68 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **671,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BEAUMONT Christiane** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **7, rue de l'Hallue** sur la commune de **80300 WARLOY BAILLON**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

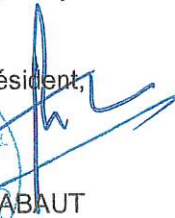
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

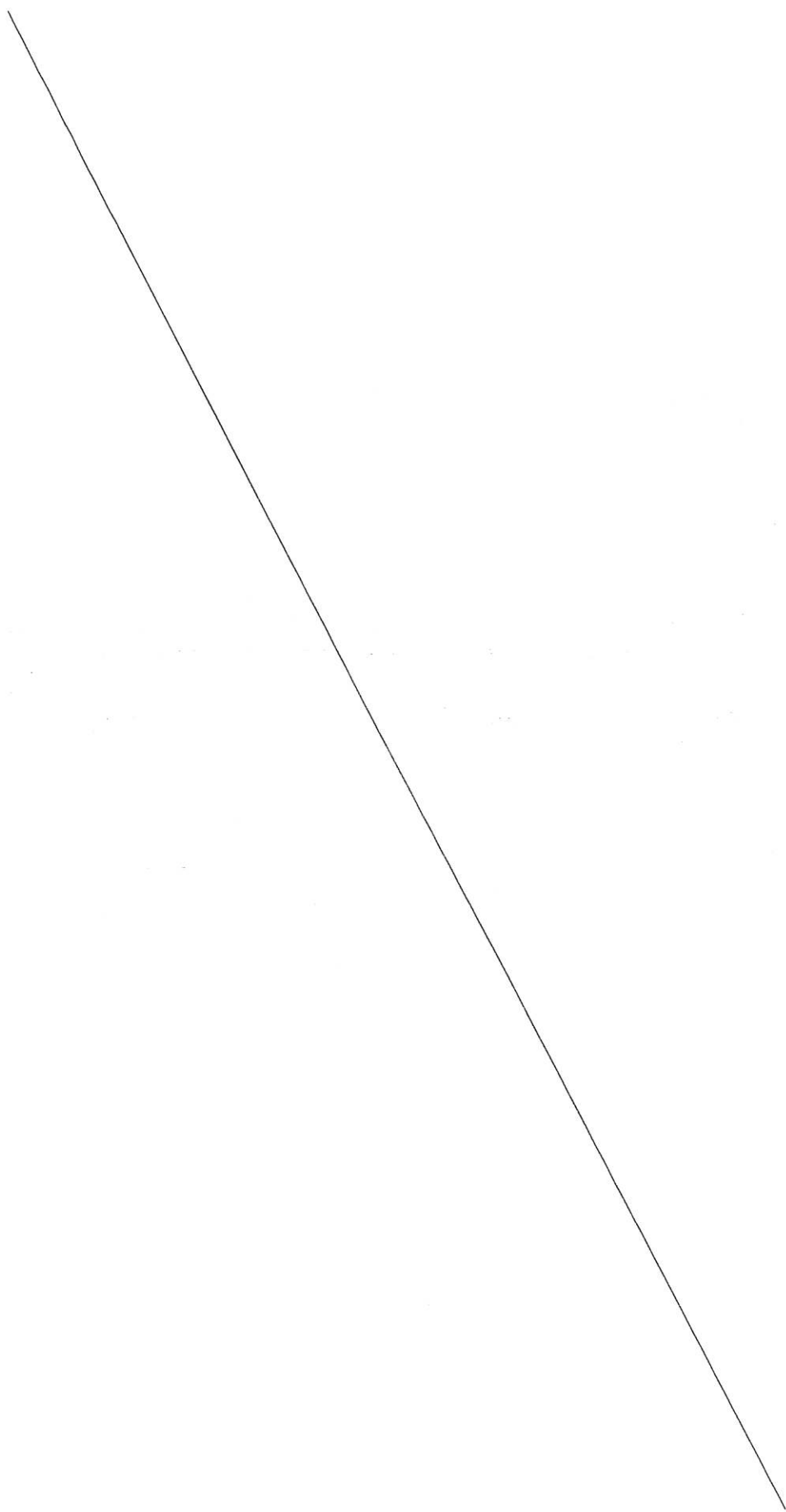
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BEAUMONT Christiane
7 rue de l'Hallue
80300 WARLOY BAILLON

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Remplacement de menuiseries et installation de volets roulants	CHM Menuiserie	13 424,68 €	5,50%	14 163,04 €
TOTAL travaux HT				13 424,68 €
TOTAL travaux TTC				14 163,04 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 424,68 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				13 424,68 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 163,04 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	9 397 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	2 833 €		20%	
Communauté de Communes du Val de Somme	671 €		5%	
Total des aides	12 901 €		91%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 261,92 €		9%	





Décision du Président n° 14-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LACROIX Pascal**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **268, rue de Villers Bretonneux** sur la commune de **80800 LE HAMEL** pour un investissement total éligible de **60 159,50 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur LACROIX Pascal** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **268, rue de Villers Bretonneux** sur la commune de **80800 LE HAMEL**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président
A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LACROIX Pascal
268 rue de villers bretonneux
80800 LE HAMEL

Précarité énergétique
Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : C
2p-RFR 28055

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
pompe à chaleur	fes climatique	15 070,20 €	5,5-10%	16 042,32 €
VMC	david caron	3 068,50 €	5,50%	3 237,27 €
menuiseries	acr menuiserie	11 848,34 €	5,50%	12 500,00 €
isolation toiture	cabuzel couverture	12 749,00 €	5,50%	13 450,20 €
Isolation par l'extérieur	MG Batiment	17 423,46 €	5,50%	18 381,75 €
TOTAL travaux HT				60 159,50 €
TOTAL travaux TTC				63 611,53 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				63 611,53 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	36 096 €	60%
Prime sortie de passoire thermique	6 016 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%
Total des aides	46 612 €	73%
Reste à charge pour le propriétaire	16 999,88 €	27%

